



**délibération :  
D\_2022\_2\_14**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 53

**Objet : Constitution  
d'une provision pour  
créances douteuses-  
Budget Annexe SPANC**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 29 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 23 Mars 2022

**Titulaires** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs** :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à CARRASCO Alain  
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre  
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Monsieur CAMUSET Pascal  
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame VILLIERS Nadine  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Monsieur BERTRAND Luc a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Madame FLON Martine  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur CAPMARTY André

**Absent(s)** : Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel

**Excusé(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur BERTRAND Luc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 Applicable au budget annexe SPANC  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mars 2022 ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celles attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% pour les comptes ci-dessous :

Créances à recouvrer année 2018 = 7 336,83€  
Seuil minimum de la provision à 15% = 1 100,52€  
Montant de la provision compte 6817 = 1 200€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses sur le budget annexe 2022 du SPANC;
- Crédite ce compte à hauteur de 1 200 €.

**Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 29/03/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 07/04/2022



*Roger DENORMANDIE*  
Le président  
Roger DENORMANDIE